

MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement à votre perte d'autonomie ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions (notamment de ressources), du dispositif d'aide MaPrimeAdapt'. Nous vous présentons les conditions pour obtenir cette aide et la démarche à effectuer.

À noter

Depuis le 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt' **remplace** l'aide Habiter facile de l' Anah (en France métropolitaine), les aides à l'adaptation du logement de la Cnav, et le crédit d'impôt pour les travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie (réservé dorénavant aux personnes ayant des ressources considérées comme intermédiaires).

**Vérifier les conditions d'attribution de
MaPrimeAdapt'**

Pour pouvoir bénéficier de MaPrimeAdapt', vous devez remplir certaines conditions.

Conditions liées au logement

Vous pouvez bénéficier de MaPrimeAdapt' si vous êtes **propriétaire occupant** ou **locataire du parc privé**.

L'aide MaPrimeAdapt' doit concerner votre résidence principale. Celle-ci doit être située en Métropole ou dans les Drom.

Pour bénéficier de MaPrimeAdapt', vous devez respecter **l'une des conditions** suivantes :

Vous ou un membre de votre foyer est âgé d'au moins 70 ans sans condition de perte d'autonomie

Vous ou un membre de votre foyer est âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources entre 1 et 6 (GIR)

Vous ou un membre de votre foyer avez un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % déterminé par une décision de la CDAPH ou du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou êtes éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à l'allocation adulte handicapé (AAH). L'aide MaPrimeAdapt' peut se cumuler avec la PCH Aménagement du logement.

Pour bénéficier de MaPrimeAdapt', vous devez respecter **les conditions** suivantes :

Vous louez un logement qui fait partie du parc privé

Vous avez obtenu l'accord de votre bailleur pour réaliser des travaux d'adaptation du logement à votre perte d'autonomie

Par ailleurs, vous devez également respecter **l'une des conditions** suivantes :

Vous ou un membre de votre foyer est âgé d'au moins 70 ans sans condition de perte d'autonomie

Vous ou un membre de votre foyer est âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources entre 1 et 6 (GIR)

Vous ou un membre de votre foyer avez un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % déterminé par une décision de la CDAPH ou du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou êtes éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à l'allocation adulte handicapé (AAH). L'aide MaPrimeAdapt' peut se cumuler avec la PCH Aménagement du logement.

Conditions liées aux ressources

Pour bénéficier de l'aide MaPrimeAdapt', vos ressources **ne doivent pas dépasser les plafonds des revenus modestes ou très modestes** (que vous soyez propriétaire occupant ou locataire).

C'est le revenu fiscal de référence (RFR) qui est pris en compte. Il est indiqué sur votre avis d'imposition de l'année précédant votre demande d'aide.

Les plafonds de ressources à respecter diffèrent selon que votre logement est situé **hors Île-de-France** ou en **Île-de-France**.

Plafonds de ressources à ne pas dépasser hors Île-de-France pour bénéficier de MaPrimeAdapt'

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	Jusqu'à 17 173 €	Jusqu'à 22 015 €
2	Jusqu'à 25 115 €	Jusqu'à 32 197 €
3	Jusqu'à 30 206 €	Jusqu'à 38 719 €
4	Jusqu'à 35 285 €	Jusqu'à 45 234 €
5	Jusqu'à 40 388 €	Jusqu'à 51 775 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €

Vous pouvez utiliser le simulateur du site internet France Rénov' pour avoir une estimation du montant de votre aide :

- [Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat](#)

Plafonds de ressources à ne pas dépasser en Île-de-France pour bénéficier de MaPrimeAdapt'

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	Jusqu'à 23 768 €	Jusqu'à 28 933 €
2	Jusqu'à 34 884 €	Jusqu'à 42 463 €
3	Jusqu'à 41 893 €	Jusqu'à 51 000 €
4	Jusqu'à 48 914 €	Jusqu'à 59 549 €
5	Jusqu'à 55 961 €	Jusqu'à 68 123 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 8 568 €

Vous pouvez utiliser le simulateur du site internet France Rénov' pour avoir une estimation du montant de votre aide :

- [Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat](#)

Déterminer la nature des travaux financés par MaPrimeAdapt'

Les travaux d'adaptation financés par l'aide MaPrimeAdapt' concernent l'ensemble du logement et les accès extérieurs. Parmi les travaux finançables, voici quelques exemples :

Travaux intérieurs

Les travaux intérieurs peuvent porter, notamment, sur :

Monte-escalier électrique

Aménagement salle de bain (barre d'appui, remplacement d'une baignoire par une douche, ...)

WC surélevés et barre d'appui

Aménagement de la cuisine

Éclairage à détection de mouvement

Élargissement des couloirs.

Travaux extérieurs

Les travaux extérieurs peuvent porter, notamment, sur :

Rampe d'accès vers l'entrée de votre maison

Place de parking pour personne à mobilité réduite

Installation de volets roulants

Élargissement de la porte d'entrée.

Connaître le montant de la prise en charge des travaux par MaPrimeAdapt'

Le montant de la prise en charge de vos travaux dépend de vos ressources.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos travaux de 70 % dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 € hors taxes.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos travaux de 50 % dans la limite d'un plafond de travaux de 22 000 € hors taxes.

À savoir

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales, la PCH et les aides à la rénovation énergétique. Il est recommandé de contacter votre mairie pour en savoir plus sur les aides locales.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Construire le projet de travaux

Avec MaPrimeAdapt', vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous aider à élaborer et conduire votre projet de travaux.

Cet accompagnement est réalisé par un **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)**.

L'AMO, opérateur agréé ou habilité par l'Anah, est votre interlocuteur privilégié. Il a vocation à simplifier votre parcours MaPrimeAdapt' depuis l'élaboration de votre projet d'adaptation (diagnostic logement autonomie pour déterminer vos besoins, mise en relation avec les artisans, etc.) jusqu'au versement de l'aide MaPrimeAdapt'.

Si vous ne connaissez pas d'AMO, une liste d'AMO, proche de chez vous, vous sera proposée lors de votre création de dossier MaPrimeAdapt'.

Pour toutes informations sur l'aide MaPrimeAdapt', vous pouvez aller sur le [site internet France Rénov'](#).

Vous pouvez également prendre contact avec un conseiller France Rénov' :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des [conseillers de France Rénov'](#).

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Déposer le dossier pour bénéficier de MaPrimeAdapt'

Vous devez déposer votre demande d'aide en ligne sur le site internet [monprojetanah](http://monprojetanah.com) :

- [Demande d'aide financière de l'Anah \(MaPrimeAdapt', etc.\)](#)

Pour la déposer en ligne, vous devez créer un compte personnel sur ce site.

Attention

Si vous êtes locataire, vous devez faire votre demande d'aide MaPrimeAdapt' depuis l'entrée « Je suis propriétaire occupant ».

Faire réaliser les travaux

Vous devez **attendre de recevoir l'accord de l'Anah** vous attribuant MaPrimeAdapt' pour réaliser les travaux. L'AMO vous conseille dans le suivi des travaux réalisés par les artisans sélectionnés.

Recevoir MaPrimeAdapt'

Dès la fin des travaux, vous devez transmettre à l'Anah la facture des artisans qui ont réalisé vos travaux pour demander le versement de l'aide.

Votre AMO vous accompagnera dans la constitution de votre demande de paiement. Les travaux réalisés doivent être conformes au devis.

Une fois le versement de l'aide, vous devez payer les artisans qui ont réalisé vos travaux.

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Aides de l'Anah

[MaPrimeRénov'](#)

[MaPrimeRénov' Copropriété](#)

[MaPrimeAdapt'](#)

[Autres aides](#)

Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes

[CEE "Standard"](#)

[Coup de pouce Chauffage](#)

[Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif](#)

Autres aides

[Éco-PTZ « Standard »](#)

[Éco-PTZ Copropriétés](#)

[Prêt avance mutation ne portant pas intérêt \(également appelé Prêt avance rénovation – PAR +\)](#)

[Prêt de la Caf](#)

[Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport](#)

Et aussi...

- [Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat](#)

Pour en savoir plus

- [MaPrimeAdapt'](#)
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Où s'informer ?

- Avant de vous engager dans des travaux et de demander l'aide MaPrimeAdapt', il est vivement recommandé de contacter gratuitement un conseiller France Rénov' :

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des [conseillers de France Rénov'](#).

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

- [France Services / Maison de services au public](#)

Services en ligne

- [Demande d'aide financière de l'Anah \(MaPrimeAdapt', etc.\)](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Décret n°2023-1258 du 22 décembre 2023 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat](#)
- [Code de la construction et de l'habitation : article D312-7-2](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00